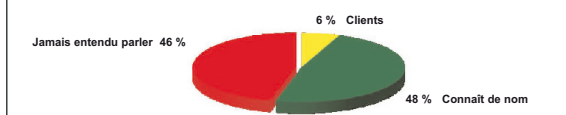


Le tourisme à la ferme, des marques et des aides

La notoriété de la marque Bienvenue à la Ferme

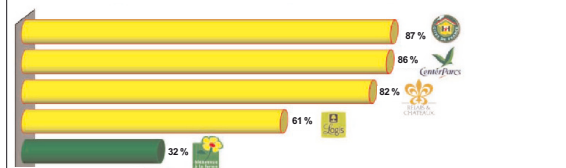
Les résultats de l'enquête de notoriété et d'évocation de la marque Bienvenue à la Ferme (juillet 2009).

Q. Avez-vous déjà été client, et connaissez-vous au moins, de nom, la marque Bienvenue à la Ferme ?



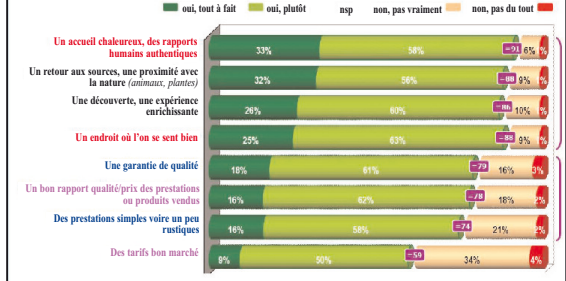
→ Plus d'un adulte sur deux (54 %) déclare connaître la marque «Bienvenue à la Ferme» au moins de nom.
→ Parmi ceux qui connaissent le nom, un sur neuf a déjà été client.

Q. Parmi les logos suivants, cochez ceux que vous avez déjà vus :



→ Une personne sur trois (32 %) déclare connaître le logo «Bienvenue à la Ferme»

Q. La marque Bienvenue à la Ferme évoque-t-elle pour vous :



Sites «Bienvenue à la Ferme» :



Site départemental : www.gers-ferme.com



Des aides pour l'accueil à la ferme

Interventions de la Région et de l'Europe en matière de diversification des exploitations

Cette mesure est éligible au FEADER pour la période 2007-2013 (mesure 311 du programme de développement rural hexagonal (PDRH)).

Elle constitue pour la Région une nouvelle action dans un domaine fondamental pour le maintien d'un tissu d'exploitations économiquement viables et aux activités diversifiées. Il s'agit ici de projets portés

directement par l'exploitation sans création de société en parallèle. Le total des aides nationales (Région et autres collectivités) ne dépassera pas le taux de 20 % hors supplément Jeunes Agriculteurs (JA).

Bénéficiaires :
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ;

- Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL,...) ;
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, mettant en valeur une exploitation agricole.

Proposition d'intervention :
- Investissements d'agritourisme

Fermes de restauration

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Fermes auberges	Coûts de création, de modernisation et de mise aux normes des installations, notamment le matériel et les équipements de cuisines et logistiques. Aménagement et équipement de la salle de restauration et des abords extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocars, sous réserve d'intégration paysagère).	80 000 €	40 % pour les dépenses inférieures à 50 000 € 30 % au-delà + 10 points pour les JA	20 % 15 % + 5 % JA

Visites de fermes

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Fermes pédagogiques	Equipement spécifiques à ces activités	50 000 €	40 %	20 %
Fermes de découvertes	Aménagements intérieurs et extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocars, sous réserve d'intégration paysagère).			
Fermes équestres *	Mise aux normes de sécurité et d'hygiène Conception, édition d'une notice ou étude d'impact environnemental		+ 10 points pour les JA	+ 5 % JA

* Les Fermes Equestres doivent justifier d'une activité de naissance et disposer de 0,5 ha de surface fourragère / UGB.

Le cofinancement du Conseil Régional Midi-Pyrénées interviendra, par ordre de priorité, sur les investissements matériels liés :

- 1 - aux fermes de restauration
- 2 - aux visites de fermes
- 3 - aux lieux de découverte de savoir-faire et produits de la ferme
- 4 - aux investissements liés à des activités de services et d'artisanat
- 5 - aux investissements liés à la vente de produits de la ferme.



Les aides pour les viticulteurs

Les travaux peuvent débuter après la date de l'accusé de réception du dossier complet à la DDEA.

Conditions particulières pour les caveaux des caves particulières. Sont éligibles les viticulteurs producteurs de vin et / ou de Flocc (exception faite pour l'Armagnac).

Type d'investissement	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	% maximum d'aides publiques	Dont % maximum d'intervention de France -AGRIMER
Point de vente directe des produits du vignoble	- Le caveau (si indépendant des autres bâtiments d'exploitation) - Les aménagements intérieurs.	40 000 €	40 %	20 %
	- Les équipements fixes - Les abords du caveau accompagnant un investissement spécifique pour le caveau. - Etudes préalables (jusqu'à 10 % de l'investissement)	GAEC : Plafond multiplié par le nombre d'associés ; maximum 3	+ 10 % pour les JA	+ 5 % pour les JA

pour vous accompagner dans votre projet

Les aides départementales

Elles s'inscrivent dans une logique de projet global, respectueux du développement durable et des démarches de qualité

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Travaux de création ou de modernisation	78 000 €	15 %
	- Projet répondant aux critères de développement durable	78 000 €	Bonification 5 %
Chambres dans la limite de 4 chambres	- Travaux de création ou de modernisation	15 000 € / chambre	15 %
	- Projet répondant aux critères de développement durable	15 000 € / chambre	Bonification 5 %
+ Produits		3 050 €	50 %



Les aides régionales

Elles s'inscrivent dans la démarche «Sauvegarde et Valorisation du patrimoine bâti de caractère à usage localit touristic»
Agriculteurs ou communes. Destinataires :

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration	53 500 €	40 %
	- Valorisation architectural du bâti (façade, couverture)	15 500 €	50 %
	- Frais architecte	9 200 €	60 %
Chambres d'hôtes (2 chambres minimum)	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration	12 500 € / chambre	40 %
	- Valorisation architectural du bâti (façade, couverture)	15 500 € / chambre	50 %
4 chambres maximum	- Frais architecte	9 200 €	60 %
	+ Produits	- Piscine...	30 000 €

Thomas Jonckea, voyage à pied avec un âne vers Berlin



Thomas Jonckea, de Puylausic, est étudiant en histoire à Toulouse
«Traverser l'Europe à pieds avec un âne» tel est le projet que j'ai pu mener à bien grâce notamment au soutien des associations Gites de France et Bienvenue à la Ferme.
Partis le 12 juillet du port de Trieste au bord de l'Adriatique, Phébus (mon âne) et moi avons traversé la Slovénie (par Ljubljana et Maribor), l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie (Bratislava), la République Tchèque (Plzen), l'Allemagne (par Weimar, Magdebourg et Berlin) et enfin la Pologne, pour arriver au terme de 4 mois et 2900 km de voyage à Stettin au Sud de la Pologne (à l'embouchure du fleuve Oder).
L'objectif était de tenter de comprendre un peu mieux les évolutions de l'Europe depuis 1989 jusqu'à nos jours non pas à travers les livres d'histoire mais plutôt par un contact direct avec les populations des deux anciens blocs Est/Ouest. Une expérience particulièrement enrichissante tant sur le plan historique que pour la richesse des paysages traversés, des populations rencontrées et des expériences vécues.

Connaissez-vous Ecogîte® ?

Ecogîte® est une démarche volontaire de qualification des structures de tourisme rural.

Ecogîte® est une "qualification", c'est-à-dire une thématique associée au label Gîtes de France.

Finalités du projet Ecogîte®

- Répondre à une nouvelle demande pour mieux louer.
- Favoriser le développement de gîtes plus respectueux de l'environnement.

Les 5 cibles de la démarche Ecogîte®

- L'intégration au site
- L'utilisation des matériaux locaux et sains
- Les énergies
- La gestion de l'eau
- La gestion des déchets

...et la sensibilisation du public.

Association des Gîtes de France "Gers - Gascogne"
Maison de l'Agriculture - Route de Mirande - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 67 - Mail : contact@gers-tourisme.com - www.gers-gites-france.com

Sécurité des piscines et alarmes Renforcement des normes

Suite à divers problèmes de fiabilité et de conformité soulevés en 2008 pour les dispositifs d'alarmes (cf revue n° 83, printemps 2009), un décret du 16 juillet 2009 vient renforcer les exigences de sécurité



Durant cette période transitoire, la commercialisation des alarmes dont la conformité aux normes antérieures est attestée continue d'être autorisée. Selon nos informations, certaines modèles d'alarmes respecteraient

auxquelles les alarmes par détection d'immersion doivent désormais répondre.

Ces exigences font l'objet d'une norme NF P90-307-1 que les fabricants doivent intégrer dans leur production dans un délai maximum de 6 mois (soit d'ici janvier 2010).

d'ores et déjà la nouvelle norme NF P90-307-1.
Si vous décidez d'équiper votre piscine, ou de remplacer vos alarmes existants, soyez par conséquent vigilants sur le marquage des produits, et obtenez bien du vendeur les éclaircissements et certificats de conformité ad hoc.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le 05.62.61.77.67